



Centre Communal
d'Action Sociale

Saint-Yrieix-sur-Charente



GUIDE DES **interventions**

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

PERSONNES HANDICAPÉES

EDITION 2010

Mot du président



Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yrieix-sur-Charente est un outil majeur de la politique sociale de la municipalité.

Au delà des aides obligatoires prévues et définies par la loi, chaque CCAS a la possibilité de proposer des aides spécifiques.

Notre volonté en élaborant ces mesures est d'accompagner et de soutenir les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables.

Parce que vieillir ne doit pas être synonyme de solitude, parce que le handicap ne doit pas empêcher de se déplacer, parce que les difficultés financières ne doivent pas compliquer la scolarité des enfants, nous sommes à vos côtés.

Ce guide, pour vous, présente de la manière la plus exhaustive possible l'action sociale de la commune.

Soucieux de la qualité du service rendu à la population, le CCAS est à votre écoute et s'adapte aux évolutions des besoins.

N'hésitez pas à nous faire part de toutes vos remarques qui permettront l'amélioration de votre vie quotidienne.

Président du CCAS
de Saint-Yrieix-sur-Charente,
Denis DOLIMONT

Plusieurs partenaires travaillent avec nous

POUR VOUS RENSEIGNER OU VOUS AIDER

Maison départementale des solidarités : MDS (assistantes sociales)

sur rendez-vous
42 rue Jean Jaurès
16160 LE GOND-PONTOUVRE
lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h
05 45 68 07 58

Maison départementale des personnes handicapées : MDPH

1-7 boulevard Jean Moulin
Ma Campagne - 16000 ANGOULÈME
lundi, mardi, jeudi, vendredi
9h30-12h30 et 13h30-16h30
mercredi journée continue 9h30 à 16h30
05 45 90 40 40

Caisse primaire d'assurance maladie : CPAM

30 boulevard de Bury
16000 ANGOULÈME
3646

Caisse d'Allocations Familiales

30 boulevard de Bury
16911 ANGOULÈME CEDEX 9
0 820 25 16 10

Union départementale des associations familiales : UDAF

Zone d'emploi Ma Campagne
16000 ANGOULÈME
05 45 39 31 00

Centre Social Culturel et Sportif «l'Esplanade» : CSCS

19 bis avenue de l'union
16710 SAINT-YRIEIX
05 45 92 14 82

Le centre communal d'action sociale VOUS ACCUEILLE

Le CCAS est un établissement public qui possède son propre budget. Son conseil d'administration, présidé par Monsieur le Maire, est composé de sept membres du conseil municipal et sept membres nommés appartenant à des associations à caractère social. Il détermine les priorités de la politique sociale de la commune et statue sur les demandes d'aides en se réunissant six à sept fois par an.

Service des affaires sociales CCAS

Lundi après-midi, mercredi
et vendredi matin,
Mardi, jeudi toute la journée.

05 45 38 51 94

Maire adjointe à la vie sociale

Mardi après-midi
sur rendez-vous

05 45 38 69 50

Aides facultatives accordées par le CCAS

	Personnes en difficulté	Personnes âgées	Personnes handicapées
Repas à domicile			
Télé-Alarme			
Service Handibus			
Titres de transport			
Aides d'urgence			
Aides financières			
Aides aux enfants			
Aides aux enfants et adolescents âgés de 5 à 18 ans			

Aides à domicile



REPAS À DOMICILE

PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

PERSONNES HANDICAPÉES

Un handicap, parfois temporaire peut vous empêcher de préparer vos repas.

Nous vous proposons de vous livrer quotidiennement un plateau à votre domicile.

Après inscription auprès de nos services, un agent communal se présentera chez vous du lundi au vendredi. Si vous le souhaitez, deux plateaux peuvent vous être livrés en plus le vendredi pour les repas du samedi et du dimanche.

Deux tarifications sont appliquées en fonction de vos ressources.

TÉLÉ-ALARME

PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

PERSONNES HANDICAPÉES

De jour comme de nuit, **la télé-alarme** est un bon moyen de vous sentir en sécurité. Simple d'utilisation, sous forme de bracelet, la télécommande est en permanence sur vous. Une simple pression sur un bouton suffit à émettre un appel. Le transmetteur est un boîtier placé à côté du téléphone, il compose seul le numéro du centre de réception sans que vous ayez à décrocher le combiné.

Le centre dialogue est alors avec vous et analyse la situation.

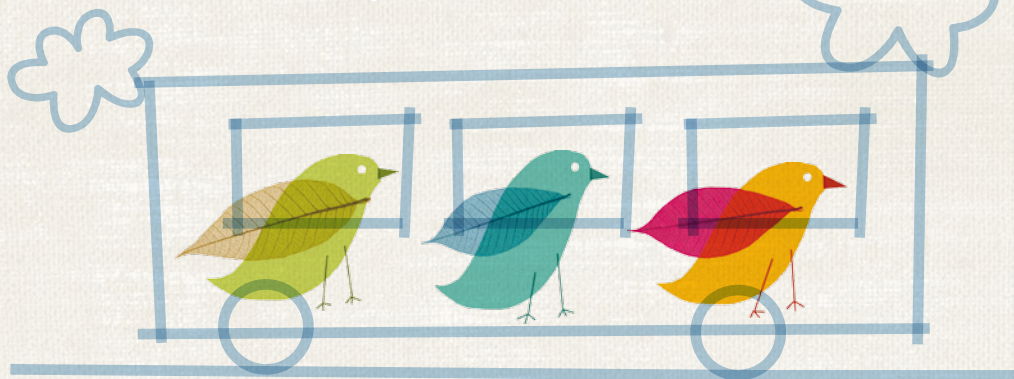
C'est lui qui agit et prévient **vos proches, les pompiers ou votre médecin.**

Si vous ne pouvez répondre, l'opérateur déclenche immédiatement l'intervention la plus rapide.

Au moindre incident ce service vous offre la garantie de recevoir une aide ou un secours dans les meilleurs délais. La pose de l'appareil est effectuée rapidement après constitution d'un dossier auprès du service social de la mairie.

Différents tarifs sont pratiqués :

- pour les frais d'installation suivant votre caisse de retraite
- pour la redevance trimestrielle suivant vos revenus annuels.



SERVICE HANDIBUS

Handibus est à votre service pour vous permettre une réelle autonomie. Il répond aux besoins des personnes ayant des difficultés à se déplacer temporairement ou durablement et qui ne peuvent pas toujours rejoindre les arrêts et emprunter facilement les bus de la STGA.

Organisé par l'**AAHPA** (Association d'Aide aux Handicapés, Personnes Isolées et Agées), Handibus assure les déplacements de porte à porte en priorité dans les communes de l'agglomération.

Disponible pour les adhérents de l'association, ce service fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (sur réservation au moins 48h avant la date du transport). Il peut accueillir des personnes en fauteuil et offre la gratuité pour la personne accompagnante.

Le CCAS participe au financement de la carte d'adhésion ou met à disposition des tickets aller/retour pour les personnes non imposables.

Pour tout renseignement, contactez :

AAHPA
115 route de Vars
16160 Gond-Pontouvre
05 45 95 74 22

PERSONNES HANDICAPÉES

Le service est mis à disposition sur demande pour toute personne titulaire de la **carte invalidité** ayant un handicap reconnu par la MDPH ou toute personne avec un handicap provisoire, quel que soit son âge.

PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

Vous devez remplir certaines conditions, être âgé d'au moins 70 ans et justifier au vu d'un certificat médical que la station debout vous est pénible.

TITRES DE TRANSPORTS

Pouvoir sortir de chez soi et se déplacer c'est à la fois une forme d'autonomie (faire ses courses, aller chez son médecin...) et aussi la possibilité d'avoir une vie sociale (se rendre chez ses amis, assister à un spectacle). Il nous paraît donc important d'accompagner au mieux ceux qui, pour diverses raisons, sont menacés d'isolement en leur permettant de bénéficier de moyens de transport à l'échelle de l'agglomération. Les aides sur les titres de transport et leurs modalités d'attribution sont différentes suivant les personnes demandeuses.

PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

Si vous avez 60 ans et plus et êtes non imposable, le CCAS et Grand Angoulême proposent une participation sur les offres de transport de la STGA au sein de la communauté d'agglomération :

- **5 magicartes STGA rouges** : 50 voyages gratuits pour l'année (utilisables toute la journée)
- ou **Carte Age d'or au choix**
Carte annuelle plein jour (utilisable toute la journée)
ou **Carte annuelle Zen** (utilisable hors heures de pointe)

Une participation de l'usager pour la carte Age d'or est demandée.

Les titres de transport sont à retirer en mairie auprès de nos services. (Il n'est pas possible de cumuler les différents titres de transport).

PERSONNES HANDICAPÉES

Vous êtes titulaire de la carte d'invalidité (handicap à 80 %) délivrée par la MDPH, le CCAS et Grand Angoulême vous proposent **4 magicartes STGA rouges gratuites** (40 voyages pour une période de 6 mois)

Pour les personnes reconnues adultes handicapées par la MDPH **et** percevant l'allocation adulte handicapé AAH, une participation du CCAS et de la communauté d'agglomération «Grand Angoulême» vous sera allouée pour l'achat **d'une carte solidarité**.

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Si vous remplissez certaines conditions (voir ci-dessous), en fonction de vos revenus et de la composition du foyer, une participation de la commune et de la communauté d'agglomération «Grand Angoulême» vous sera allouée pour l'achat **d'une carte solidarité** pour vos transports STGA.

Les critères d'attribution requis sont d'être :

- inscrit(e) au pôle emploi
- ou en stage d'insertion professionnelle
- ou bénéficiaire du RSA
- ou employé(e) à mi-temps ou moins
- ou employé(e) en contrat aidé
- ou bénéficiaire de l'AAH

AIDES DE SECOURS D'URGENCE

PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

PERSONNES HANDICAPÉES

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Parfois, suite à des accidents de la vie, chacun peut se trouver confronté à de plus ou moins grandes difficultés, notamment financières.

Le **CCAS** et la **Maison Des Solidarités** sont avec vous pour faire face à ces moments par une aide ponctuelle.

Aides d'urgence

Une aide financière par CAP (chèque d'accompagnement personnalisé) peut être allouée après étude au cas par cas des demandes.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au service social de la mairie.

Aides financières

Afin de vous aider à régler une ou plusieurs dettes envers certains organismes, vous pouvez contacter directement une assistante sociale à la Maison Des Solidarités du Gond-Pontouvre. Après son avis, le dossier sera instruit en Conseil d'administration du CCAS.



AIDES AUX ENFANTS

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Le **bien-être de nos enfants étant essentiel**, le CCAS a pour mission de veiller à ce que chacun d'entre eux puisse bénéficier des services mis à sa disposition par la commune afin de favoriser son épanouissement.

Aide à la restauration scolaire, au centre de loisirs et au transport

La demande d'aide doit être effectuée au début de chaque année scolaire par les familles. Cette aide peut être de 25, 50, 75 ou 90 % suivant le quotient familial. Elle peut être révisable tout au long de l'année dans le cas d'un changement de situation.

Aide aux séjours des classes transplantées (enfants arédiens dans nos écoles)

La demande doit être déposée au CCAS. Cette aide sera basée sur l'aide accordée à la restauration scolaire et calculée de la même manière.

Aide aux séjours des classes transplantées (enfants arédiens en collège)

La demande doit être déposée au CCAS. Elle sera ensuite présentée pour instruction au Conseil d'administration.

Aide à l'achat d'un jouet de Noël (enfants arédiens dans nos écoles)

Cette aide est composée de bons d'achat pour les familles bénéficiant d'une aide scolaire de 75 ou 90 %.

Aides aux activités sportives et culturelles (enfants ou adolescents âgés de 5 à 18 ans)

Cette aide est réservée aux enfants ayant une activité au sein d'une association arédiennne. Cette demande d'aide doit être effectuée avant le 31 décembre. Le calcul s'effectue de la même manière que pour les aides à la restauration scolaire.

INFORMATIONS SUR LES AIDES LÉGALES

Le CCAS de la commune est la structure au plus près des habitants pour les informer et les aider à la constitution de l'ensemble des dossiers d'aide sociale générale ou légale. Ces aides sociales font référence à un ensemble de prestations définies par le Code de la Famille et de l'Action Sociale (CFAS), certaines vous sont présentées ci-après.

PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

Les dossiers de demandes d'aides sociales légales listées ci-après, sont vérifiés par le CCAS de la commune avec la personne demandeuse. Ils sont ensuite envoyés au service concerné du Conseil Général qui a la compétence en matière d'aide sociale :

- L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- L'aide ménagère
- L'admission à l'aide sociale du département (frais d'hébergement en maison de retraite)
- Chèque santé pour la complémentaire santé.

Pour toutes ces aides contactez votre CCAS 05 45 38 51 94

PERSONNES HANDICAPÉES

Mise en place par le Conseil Général, la MDPH permet à toutes les personnes handicapées de s'informer et de s'orienter selon leurs besoins. C'est un **guichet unique** pour étudier tous les droits et prestations auxquels les personnes handicapées peuvent prétendre :

- L'allocation adulte handicapé ou enfant handicapé, le renouvellement d'allocation, la compensation d'une tierce personne, l'orientation professionnelle, le placement en établissement, la carte d'invalidité, la carte de stationnement ou de priorité...
- La prestation du handicap versée par le Conseil Général (pour différents types d'aides ; humaines, techniques, aménagement de logements et véhicules, aides animalières et besoins exceptionnels...)

PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Les aides ci-dessous sont attribuables sous condition de ressources.

Les assistantes sociales de la MDS du Gond-Pontouvre peuvent vous aider à constituer votre demande.

- CMU (Couverture Maladie Universelle) de base ou complémentaire + chèque santé pour la complémentaire (demande directe auprès de la CPAM possible)
- Possibilité d'attribution par la CPAM d'une aide financière individuelle ou de prestations supplémentaires (demande directe auprès de la CPAM possible)
- Possibilité d'obtention d'un prêt d'honneur ou de secours aux familles (demande directe auprès de la CAF ou de l'UDAF possible)



D'autres aides à votre service

• Logement et emploi

Pour mieux vous accompagner dans votre recherche de logement social, l'équipe du CCAS est à votre écoute pour étudier votre demande et présenter votre dossier auprès des organismes compétents.

• Aide financière au 1^{er} départ en vacances

Le CSCS propose d'accompagner les familles en difficulté dans leur projet de premier départ en vacances. Le CCAS, le Conseil Général et la CAF contribuent également à la réalisation de ce programme.



Romp LA SOLITUDE

**Vous vous sentez
seul(e), isolé(e)**
et aimeriez recevoir
des visites amicales pour
passer un bon moment,
discuter, jouer, lire,
faire une balade à pied...

**Vous êtes disponible
1 ou 2 heures**
par semaine
et vous aimeriez
les consacrer à des visites
de personnes seules...

**Que vous soyez demandeur ou bénévole,
rejoignez notre réseau de solidarité.**

N'hésitez pas à demander
des renseignements en mairie.

**Vous pouvez contacter
Nathalie SOULLARD au 05 45 38 51 94**